

« Grand débat national et Tabac » : Combien de milliards du tabac peut-on récupérer ? »

jeudi 4 avril 2019 à l'Assemblée nationale de 9h00 à 12h00

A l'invitation de François-Michel Lambert, Député Bouches-du-Rhône

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Version 2 avril 2019

La colère des Gilets jaunes et le Grand débat national ont montré que les Français exigeaient une correction de la politique conduite, une amélioration de leur pouvoir d'achat et une vraie équité fiscale.

La mobilisation citoyenne pour une réelle prise en compte de l'urgence climatique et plus généralement de transition écologique exige de ne pas reporter les investissements de transformation de notre modèle.

D'un côté le gouvernement a déjà, dans l'urgence fin décembre 2018, proposé un plan, de 11 milliards d'euros pour le pouvoir d'achat.

De l'autre côté un nouveau plan est attendu, en conclusion du Grand débat national pour réussir à répondre aux besoins financiers de la transition écologique sans toutefois réintroduire « aveuglement » la taxe carbone.

Les marges de manœuvre sont étroites pour le gouvernement si on résonne à périmètre constant, dans la reproduction de système de flux financiers inchangés.

Les solutions existent. Elles nécessitent de dépasser les approches conventionnelles et de proposer de vraies réformes disruptives aux conventions habituelles..

Il s'agit de conduire cet exercice nouveau sur le tabac, un secteur qui pèse plusieurs dizaines de milliards d'euros, qui ne produit ni richesses ni quasiment emplois en France, qui coûte beaucoup plus qu'il ne rapporte, et qui est pour l'essentiel financé par les 75% de contribuables et assurés sociaux non-fumeurs, laissant les 4 majors du tabac engranger des profits énormes sur lesquels ils ne paient quasiment pas d'impôts grâce à un système performant d'optimisation fiscale.

Objectif du « *Grand débat National et Tabac* » organisé par François-Michel LAMBERT jeudi 4 avril 2019 à l'Assemblée nationale : passer en revue plusieurs sujets spécifiques au tabac, au tabagisme et aux fabricants de tabac pour lancer une démarche coordonnée permettant de récupérer plusieurs milliards d'euros/an (*en recettes ou en économies*). A l'issue de la réunion il sera produit un document permettant de définir un plan d'action daté et défini et une estimation des gains financiers pour l'intérêt commun.

Le débat aura réunira parlementaires, fabricants de tabac (1), associations anti-tabac, buralistes, experts indépendants sur la fiscalité, experts indépendants sur le

commerce parallèle de tabac, représentants de partis politiques, et en présence de la presse.

(1) A noter que les associations antitabac ne souhaitant pas participer à des débats en présence des fabricants de tabac, ces derniers et leurs alliés ou relais habituels ne pourront être présents dans la salle que de 9h00 à 10h00.

Propositions d'éléments de travail :

1. Données de base
2. Optimisation fiscale des fabricants de tabac
3. Bloquer le système de commerce parallèle de tabac
4. Faire prendre en charge le traitement des mégots par les cigarettiers
5. Supprimer l'avantage fiscal accordé aux marques de cigarettes les plus chères
6. Augmenter la rémunération des buralistes en faisant contribuer les cigarettiers à cette hausse
7. Dispositions temporaires
8. Dispositions et actions européennes

1- Données de base

En France :

- 44,9 milliards de cigarettes sont vendues chaque année dans le réseau officiel des buralistes (chiffres 2017)
- 18 milliards de cigarettes constitueraient le commerce parallèle. Elles sortiraient directement ou indirectement des usines des cigarettiers à plus de 98%
- En parallèle sont vendus également tabac à rouler, tabac à tuber, tabac à pipe, cigares mécaniques, cigares faits main.
- Les filiales des 4 majors du tabac (Philip Morris International, British American Tobacco, Japan Tobacco International, Seita-Imperial Tobacco) se partagent plus de 99% du marché français.
- Il reste une petite structure de fabrication à Bastia.
- La quasi totalité du tabac consommé en France est importé.
- Les 4 majors du tabac n'emploient plus que quelques centaines de salariés en France, dont le nombre diminue en permanence.
- 25% de la population française fume. Même si le tabagisme est en diminution très sensible depuis près de 2 ans, il serait en augmentation chez les femmes.
- Le tabac coûte beaucoup plus qu'il ne rapporte : le coût total du tabac est estimé en France à 130 milliards €/an (étude publiée en 2015 par l'économiste Pierre Kopp <https://www.ofdt.fr/publications/collections/notes/le-cout-social-des-drogues-en-france/>), le tabac ne rapporte que 15 milliards d'euros/an notamment par les droits d'accises (11,5 milliards) et la TVA (3,5 milliards).
- Le commerce parallèle engendre une perte fiscale estimée à 3 milliards €/an

- Les 4 majors fabricants de tabac engrangent chaque année jusqu'à 1 milliard d'euros de bénéfice sur lequel ils ne paient quasiment aucun impôt grâce à un système d'optimisation fiscale performant

2- Optimisation fiscale des fabricants de tabac

Selon des estimations les 4 majors du tabac ne paieraient que quelques millions d'euros d'impôt sur les sociétés en France, alors qu'ils réaliseraient un profit d'1 milliard d'euros, grâce à un système efficace d'optimisation fiscale leur permettant de détourner les taxes et impôts qui devraient être dues en France.

Le profit estimé de 1 milliard € est issue de recoupement d'infos et notamment deux communiqués de presse de BAT France (3 et 11 juin 2013) où BAT France affirmait réaliser un profit de seulement 6,5 millions € sur une base d'achat de ses cigarettes et autre tabac à une filiale située aux Pays-Bas (BAT Western BV) pour 109,3 millions €. Or il n'y a pas de production notable de tabac aux Pays-Bas pour BAT, les usines sont plutôt en Allemagne, Pologne, République Tchèque, etc...En faisant transiter ses cigarettes par les Pays-Bas, BAT peut masquer le véritable coût de production afin de placer les bénéfices de la chaîne de distribution dans un pays à fiscalité plus favorable.

Le chiffre de 1 milliard € est une extrapolation à partir des éléments donnés par BAT et appliqués sur tous les majors du tabac. Il nécessite d'être consolidé.

Proposition 1 : déposer un amendement au projet de loi sur les GAFAs ou lors du Projet de Loi de Finances (PLF) pour proposer un dispositif analogue à celui sur les GAFAs visant à récupérer dans le budget de l'Etat jusqu'à 500 millions€ par an

3- Empêcher les cigarettiers d'organiser et d'alimenter le commerce parallèle de tabac

Selon l'OMS, le moyen le plus efficace pour réduire le tabagisme est d'augmenter les taxes, donc les prix. Pour l'OMS, une hausse des prix du tabac de 10% fait baisser la consommation de 4% (cf derniers résultats nationaux)

Le risque est l'apparition ou la progression du commerce parallèle de tabac.

Si le commerce parallèle de tabac fait l'objet de beaucoup de déclarations, d'articles, il est rarement précisé l'essentiel : il n'existe quasiment pas de contrefaçon dans le domaine du tabac, car il est à la fois moins cher et moins risqué pénalement pour les réseaux d'acheter des cigarettes dans des pays à fiscalité faible que de les fabriquer dans des usines clandestines.

Ainsi selon plusieurs études plus de 98% du commerce parallèle sort directement ou indirectement des usines des cigarettiers.

Ce qui engendre une perte fiscale en France de 3 milliards d'euros/an.

Pour connaître l'origine et infliger aux détenteurs des usines de production la fiscalité appliquée en France, il est indispensable d'avoir une traçabilité. C'est le sens du Protocole de l'OMS (<https://www.who.int/fctc/protocol/fr/>) « *pour éliminer le commerce illicite du tabac* » ratifié par 51 Etats et entré en vigueur le 25 septembre 2018. Ce traité international prévoit « *une traçabilité strictement indépendante des cigarettiers, payée par eux, avec une intervention dans leurs usines, d'où s'organisent les trafics* »

Cependant l'Union Européenne a défini son propre système avec 3 missions sur 4 confiés aux cigarettiers (ou leurs alliés), ne respectant pas le principe de neutralité de l'organisme de contrôle. La France a ratifié le Protocole de l'OMS le 30 novembre 2018, le gouvernement a publié au JO du 9 mars 2019 un décret qui entérine le système européen.

Proposition 2 : Suspendre l'application en France des textes européens et l'application stricto sensu du Protocole de l'OMS. Mener un audit parlementaire sur les potentielles dérives d'application des textes du Protocole de l'OMS. Conduire une démarche européenne pour que l'UE change les textes européens dans le même respect du Protocole de l'OMS. Alerter l'OMS

4- Appliquer la fiscalité française sur les cigarettes et le tabac achetés dans les pays européens et fumés en France ,

Les ventes dites frontalières à la France de cigarettes et tabac engendrent une perte fiscale importante pour le budget français tout en laissant la charge sanitaire des dégâts du tabagisme aux contribuables français. Ainsi on peut estimer que 25% des cigarettes fumées n'ont pas la charge de la fiscalité alors qu'elles impactent directement la santé des français et donc la charge des soins (*rappel selon certains économistes le coût du tabac serait de 130 milliards d'€ par an*).

Avec les outils de traçabilité déjà disponible et la blockchain demain, il est possible de remonter l'information jusqu'à l'usine productrice, mais aussi les intermédiaires et notamment le lieu de vente finale au consommateur permet de connaître le pays de vente. En reprenant la jurisprudence de l'Union Européenne sur les Travailleurs Transfrontaliers reportant dorénavant la charge des indemnités chômage des travailleurs sur le pays où se situe leur contrat de travail, et non sur leur pays de résidence. Dans le cas présent, il s'agirait de faire porter la charge du traitement des impacts sociaux-sanitaires par le pays vendant les cigarettes au sein de l'Union Européenne, par, exemple en appliquant les accises fiscales au prorata des cigarettes fumées en France et dont on peut prouver les ventes effectuées dans un autre pays de l'Union Européenne .

Proposition 3 : Enclencher des négociations sur la base jurisprudentielle des « travailleurs frontaliers en fin de contrat » permettant de faire porter la charge sociale aux pays à l'origine.

5- Faire prendre en charge le traitement des mégots par les cigaretteurs,

Chaque année dans le monde 6000 milliards de mégots chimiques de cigarettes sont jetés dans la nature. 60 milliards en France dont 45 milliards vendus dans le réseau buraliste.

Chaque mégot chimique met jusqu'à 12 ans à disparaître. Un seul mégot contient 4000 substances chimiques et peut polluer 500 litres d'eau ou 1m³ de neige.

Le mégot chimique serait aujourd'hui la première source de pollution des océans et des rivières.

Pourtant l'industrie du tabac s'exonère de toute responsabilité et refuse de se voir appliquer le principe « *pollueur-payeur* ». Résultat, en France ce sont les collectivités locales, et donc les contribuables, qui doivent assumer financièrement le ramassage des mégots ou toutes autres démarches de prévention publique (installation de cendriers, campagne de communication, ...).

La mise en place d'une contribution environnementale sur les mégots chimiques à la seule charge du fabricant de tabac. Le montant pourrait être de 4 centimes, permettant de récupérer 1,8 milliards d'euros pour la seule France (*calculés sur les ventes officielles*).

Proposition 3 : Dépôt d'un amendement pour l'instauration de cette contribution lors de la discussion du Projet de Loi sur l'Economie Circulaire prévu cet été. Le montant serait défini soit par amendement, soit dans le PLF.

6- Supprimer l'avantage fiscal accordé aux marques de cigarettes les plus chères

La fiscalité du tabac est extrêmement complexe, permettant paradoxalement à avantager fiscalement les marques vendues dans le segment dit « premium », le plus cher.

Le droit de consommation sur les tabacs est une accise (impôt indirect) dont le produit est affecté au financement du budget de la sécurité sociale (et déterminé en PLFSS). Il se compose de 3 éléments :

- Une part proportionnelle au prix de vente
- Une part spécifique assise sur les quantités
- Un minimum de perception garantissant un montant minimal de collecte fiscale (calculé par 1000 cigarettes ou 1000 grammes pour les différents produits du tabac). Ainsi le montant total du droit de consommation (*part proportionnelle + part spécifique*) ne peut être inférieur à ce minimum de perception.

Le biais de ce système est d'avantager les marques de cigarettes les plus chères, car proportionnellement elle payent moins d'impôts ou taxes puisque la part spécifique est assise sur la quantité. Certes le législateur avait intégré cette hypothèse et avait

« parié » sur un prix plus élevé défini par le cigarettier afin de mettre la pression sur le client sensible au prix. À l'heure où la baisse du nombre de fumeurs est extrêmement notable, où les prix élevés s'installent, il s'agit de remettre en cause ce système pour une taxation fondée sur le prix de vente.

Proposition 4 : Modifier la Directive Tabac relative à la fiscalité sur le tabac et le Code Général des Impôts pour que toutes les cigarettes soient taxées d'une manière identique.

7-Augmenter la rémunération des buralistes en faisant contribuer les cigarettiers à cette hausse

Sur un paquet de cigarettes aujourd'hui en France l'Etat perçoit 80% du prix du paquet, le buraliste 8,5% et le fabricant de tabac 11,5% (selon le rapport Frédéric Barbier sur l'avenir des buralistes <http://www.lemondedutabac.com/wp-content/uploads/2015/10/Rapport-Barbier-sur-lavenir-des-buralistes.pdf>)

Cette répartition non proportionnée permet aux cigarettiers d'avoir un CA qui croit en numéraire (euros) plus vite que celui des buralistes. Les grands perdants de toutes les augmentations sont bien les buralistes.

A minima assurer un même pourcentage de rémunération pour les cigarettiers et buralistes (10% chacun)

Pour aller plus loin basculer les pourcentages en faveur des buralistes (11%) et ramener celui des cigarettiers à 9%. Dans ce cas de rémunération à 11% des buralistes serait supprimé le plan d'aides financiers.

*Proposition 5 : Déposer un amendement dans le cadre du Projet de loi de Finances (PLF) pour déterminer une nouvelle répartition de la rémunération des cigarettiers et des buralistes (respectivement soit à 10%/10%, soit à 11%/9%). Dans le même temps sera revu le plan d'aides financières porté par l'Etat, pour l'adapter à la baisse voire le supprimer en fonction des % retenus.
A noter : cette proposition doit être mise en œuvre en lien avec la proposition 8-A*

8- Dispositions temporaires

La traçabilité permettra de contrer le commerce parallèle (Point 3) et obtenir que chaque cigarette ou tabac fumé en France contribue à la hauteur des choix fiscaux nationaux (Point 4)

Tant que ces 2 points ne sont pas en vigueur, il est proposé diverses actions pour une augmentation de la contribution des cigarettiers sur des points spécifiques. Ainsi il est possible d'agir sans délai et progressivement.

A- Faire prendre en charge le plan d'aide des buralistes par les cigarettiers

Les prix du tabac ont été fortement augmentés à partir de 2004 et le Plan Cancer voulu par Jacques Chirac. Pour répondre à la baisse du chiffre d'affaires subi par les buralistes, un plan d'aides financières leur a été accordé.

Ce plan d'aides financières triennal a été depuis systématiquement reconduit pour accompagner les buralistes qui ont subi fortement les hausses brutales accompagnées de la baisse des achats en France due au commerce parallèle et la baisse des fumeurs. Cependant il est aberrant que ce soit le budget de l'État qui prenne en charge ce plan, les 75% de français ne fumant pas non pas à payer pour une filière qui ne les concerne pas. Les fumeurs participent fiscalement au soutien, mais le commerce parallèle et l'optimisation fiscale des cigarettiers génèrent plusieurs milliards € de pertes de finances publiques. Il est donc légitime de faire porter la charge du plan d'aides financières par les cigarettiers tant qu'ils éviteront de payer leurs dus fiscaux français.

B-Prise en charge du remboursement des substituts nicotiques par les fabricants de tabac

Depuis le 1er novembre 2016, tous les Français ont droit à un forfait de 150 euros pour l'achat de substituts nicotiques.

Au regard du caractère mortel avéré du tabac, il paraît normal de s'interroger s'il est juste que le remboursement des substituts nicotiques soit pris en charge par l'Assurance Maladie et ses 75% de non-fumeurs, et non par les cigarettiers.

C-Faire financer la prévention contre le tabagisme à 100% par l'industrie du tabac

La Loi Santé voulue par Marisol Touraine en 2014 a créé un Fonds de Prévention du Tabagisme, mais la pérennité de son financement est mise en cause.

En établissant le principe du financement de ce Fonds de Prévention du Tabagisme par les cigarettiers pour un montant à définir, entre 100 et 200 millions d'euros/an du fait de leur optimisation fiscale qui est une perte bien plus importante pour le budget de l'État.

7- Dispositions et actions européennes

A-Créer en France et en UE une « class action » pour raisons de santé publique

Le 1er mars 2019, la Cour d'Appel du Québec a confirmé la condamnation de 3 majors du tabac à verser plus de 17 milliards de dollars à 100.000 fumeurs ou ex-fumeurs atteints d'emphysème, de cancer du poumon ou de cancer de la gorge. La Cour d'Appel a confirmé qu' « *au cours des quelque cinquante années de la période couverte par les recours collectifs, et pendant les dix-sept années qui ont suivi, les*

sociétés ont gagné des milliards de dollars aux dépens des poumons, des gorges et du bien-être général de leurs clients ».

Pour rappel le coût social du tabac annuel en France est de 130 milliards d'euros.

Cette « Class Action » pourrait aussi être orientée sur le tabagisme et les tromperies des cigarettiers. Il s'agira de s'appuyer sur des experts en droit

B-Mettre fin en UE au financement par les cigarettiers de la vie politique et des campagnes électorales

Au fil des années les cigarettiers ont su obtenir des avantages et concessions qui leur ont permis d'augmenter leur puissance au détriment de la santé publique et des contribuables et assurés sociaux non-fumeurs notamment.

A Bruxelles, les cigarettiers représentent probablement le lobby le plus influent.

L'une des raisons de cette influence sur certains politiques et certains fonctionnaires est que les cigarettiers ont toujours le droit de financer la vie politique et les campagnes électorales dans certains Etats membres, dont l'Allemagne.

Il s'agit de mettre fin à ce lobbying tendancieux, en interdisant aux cigarettiers de financer la vie politique et les campagnes électorales en UE, sur la base de l'Article 5.3 de la Convention Cadre de Lutte-Anti-Tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé qui affirme qu' « *en définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique, en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac* ».

C-Financer l'aide au développement de l'Afrique sur les rentrées fiscales liées au commerce parallèle de tabac et récupérées par la mise en œuvre du Protocole de l'OMS (entré en vigueur au plan mondial le 25 septembre 2018)

L'industrie du tabac voyant ses volumes baisser dans ses marchés traditionnels se tourne vers l'Afrique. Le récent scandale des cigarettes sur-dosées et destinées au marché africain est révélateur d'une démarche visant à rendre les Africains accros https://www.lepoint.fr/economie/cigarettes-plus-toxiques-la-suisse-ne-se-gene-pas-avec-l-afrique-05-02-2019-2291531_28.php).

Des entreprises majeures de l'industrie du tabac sont soupçonnées d'organiser le commerce parallèle, dans le même objectif qui est de créer l'addiction, générant une perte fiscale estimée à 10 milliards €/an pour l'Afrique.

Avec Tedros Adhanom Ghebreyesus, premier Africain avoir été élu Directeur Général de l'OMS, il convient d'inciter les pays d'Afrique à ratifier le Protocole de l'OMS et à le mettre en œuvre pour que ces 10 milliards d'euros estimés puissent être récupérés et utilisés pour le développement de ce continent.

Il est peut-être possible d'aller plus loin en affectant au plan d'aide à l'Afrique une partie des 20 milliards d'euros annuels supplémentaires qu'une mise en œuvre du Protocole de l'OMS pourrait rapporter dans les 27 Etats membres de l'UE. Ces sommes récupérées sur le trafic de tabac qu'organise l'industrie du tabac permettraient de soulager d'autant les finances publiques et garantirait une source de

financement pérenne et indolore, qui pourrait être par exemple affectée au projet de Jean-Louis Borloo d'électrification de l'Afrique.